

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ASSOCIATION MASSAT RANDONNÉE

1. But

Conformément à l'article 2 des statuts, l'association a pour but de proposer à ses adhérents et ponctuellement au public, des randonnées pédestres à pied, en raquettes à neige en coteaux, moyenne et haute montagne.

2. Adhésion

L'adhésion au club implique de payer une cotisation dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration (CA) et validé en Assemblée Générale (AG) et de fournir, pour une première adhésion, un certificat médical d'aptitude à la randonnée.

Cette adhésion permet d'obtenir la licence FFRandonnée et d'être couvert par l'assurance obligatoire (responsabilité civile et accidents corporels).

L'association prend à sa charge l'assurance des personnes participant à un maximum de trois sorties dans le but d'essayer l'activité avant d'adhérer et ce, avec l'accord du Président ou d'un membre du bureau en son absence.

3. Sorties

Les sorties font l'objet d'une programmation bimensuelle et sont proposées par les membres de l'association et validés par le président. L'assurance FFRandonnée souscrite garantit le responsable bénévole de la sortie non seulement comme randonneur mais aussi comme encadrant à la condition expresse que la sortie soit effectuée dans le cadre du club. En cas de mauvaises conditions météorologiques le jour prévu sur le programme, le bénévole encadrant peut avancer ou reculer la date de sa sortie, en accord avec le Président.

Une liste de présence doit être établie à chaque sortie.

Les adhérents randonnant à leur initiative en dehors du programme, soit seuls, soit en groupe, ne sont en aucun cas sous la responsabilité du club. En conséquence, le Président et les membres du bureau de l'association ne pourront pas être tenus pour responsables des accidents pouvant survenir.

4. Responsables de sorties

Chaque responsable de sortie s'engage à mener la randonnée sur des circuits balisés ou non. Il doit préciser lors de la programmation le degré de difficulté, le dénivelé et la durée de marche. Le bénévole encadrant peut modifier le circuit initialement prévu dans la programmation avant la sortie s'il le juge nécessaire, sans avoir à se justifier sauf auprès du président. Il peut par ailleurs, le jour de la randonnée, annuler une sortie ou en modifier son itinéraire s'il estime les conditions de terrain ou météorologiques inadéquates à la pratique de la marche ou si survient un impardonnable entravant le bon déroulement de la sortie. Il est de son devoir de refuser une personne mal équipée ou inapte à suivre le parcours prévu, s'il juge que cela peut être dangereux pour tout le groupe.

Au-delà de 12 personnes, le responsable doit nommer une deuxième personne, voire plus si nécessaire, chargée d'assumer le rôle de serre-file et le mentionner sur la feuille de présence avant le départ.

5. Randonneurs

Les randonneurs doivent prendre en compte leur propre état physique et de santé avant toute sortie et s'engagent à suivre les consignes du bénévole encadrant. Ils ne doivent pas accélérer ou diminuer exagérément leur rythme de progression mais **toujours rester dans le groupe** de marche, même en cas de modification d'itinéraire ou de circuit écourté. **Aucun randonneur ne doit quitter le groupe**. Si malgré tout un randonneur le demande, l'animateur doit lui signifier, devant témoins, qu'il n'est plus sous sa responsabilité et mentionner l'heure sur la feuille de présence. De même, l'arrivée doit se faire groupée.

Les randonneurs doivent enfin respecter les règles de sécurité et celles du Code de la route. Les randonneurs doivent obligatoirement avoir des chaussures de montagne, de préférence montantes.

Les chiens sont acceptés en randonnée uniquement si l'encadrant a donné son accord avant la sortie, et dans la limite de deux chiens maximum. Si le chien ne se comporte pas bien selon l'animateur et/ou le président, le Conseil d'Administration peut décider de ne plus admettre ce chien.

6. Trajets voiture : p10 du guide assurance

Les départs en voiture se font depuis le Pouech de Massat, en covoiturage

- Le trajet A/R « domicile-lieu de la réunion ou l'activité associative» est couvert. La Responsabilité Civile du titulaire de la licence est ainsi assurée pour le trajet sans pouvoir se substituer à l'assurance automobile obligatoire.

7. Sanction

Tout comportement grave entravant le bon fonctionnement du groupe fera tout d'abord l'objet d'un avertissement écrit et personnel rappelant à l'ordre les perturbateurs, puis, si aucune amélioration ne s'ensuit, d'une radiation pure et simple du club.

L'adhésion au club implique l'acceptation du présent règlement.

Fait à Massat, le 22 septembre 2025

La Présidente,
Claudine Roth Bujon